

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 61 (1952)
Heft: 7

Artikel: À propos de l'épuration des eaux
Autor: Cramer
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555965>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de l'épuration des eaux

L'article sur la pollution et l'épuration des eaux potables, que la «Revue de la Croix-Rouge» a publié il y a quelque temps, nous a valu une longue et fort intéressante lettre d'un de nos lecteurs, M. Münzhuber, qui s'occupe, nous dit-il, depuis plusieurs années de la question des eaux polluées. Il ne nous est pas possible de reproduire cette lettre *in extenso*, mais nous pensons que nos lecteurs seront intéressés par les réflexions que ce problème inspire à un spécialiste et nous en extraisons les passages suivants:

*

M. Münzhuber nous approuve fort aimablement d'avoir attiré une fois de plus, l'attention sur les inconvénients certains, voire les dangers connus que présente une eau telle que celle du Petit Lac — eau aussi riche en plankton que plantureuse en bactéries diverses et souvent d'origine fécale manifeste — qui parvient sans filtration préalable jusqu'au robinet du consommateur genevois. Il ajoute:

«Un paragraphe de votre article qui concerne la transmission par voie hydrique de la poliomycète... me suggère les lignes ci-après.

S'il est presque certain que les eaux d'égoût soient susceptibles de véhiculer le virus de la poliomycète, l'on ne saurait incriminer, de façon habituelle, les eaux de consommation. Pourtant, dans le cas particulier de Genève — encore qu'il ne soit point à notre avis aussi particulier qu'on puisse le prétendre — où les eaux d'égoûts sont déversées sans autre dans le Petit-Lac, n'y aurait-il pas un danger latent, potentiel, virtuel, comme l'on voudra que ce virus poliomycétique puisse, à un moment donné, contaminer envers et contre tous l'eau du réseau genevois distribué par les S. I.?

Je ne puis, pour mon compte, que poser la question, sans pouvoir la résoudre.

Mais à mon sens, on s'explique moins bien, comme vous le disait l'autre jour un médecin ami, que l'on mette en garde contre les bains, sans parler de l'eau de consommation, ne serait-ce, ajoutons-nous, que celle délivrée par les S. I. à la communauté genevoise.»

Et nous ne saurons mieux faire semble-t-il, que de commenter brièvement les quelques lignes suivantes parues dans le *Journal de Genève* des 26 et 27 juillet 1952:

«Les examens ont également porté sur les eaux de distribution des S. I. et les résultats établissent que l'eau de consommation est d'une qualité satisfaisante. Ainsi donc la population ne court aucun danger poliomycétique en absorbant l'eau tirée aux robinets domestiques (sic.).»

«Que signifie cet alinéa? Si l'eau de consommation délivrée et vendue par les S. I. n'est pas encore idoine à transmettre le virus de la paralysie infantile (véhiculé par les eaux d'égoût comme la plupart des virologistes en sont convaincus, et notre eau de consommation dite potable n'en est pas encore tout à fait à ce point là, heureusement!), elle est ou pourrait être tout de même susceptible de déterminer, selon les circonstances — nolens, volens — des infections d'origine hydrique. En effet, si «la population ne court aucun danger de poliomycète en absorbant l'eau tirée aux robinets» selon le texte cité, on ne saurait légi-

timement affirmer qu'elle ne pourrait pourtant courir d'autres dangers — typhoïde, paratyphoïde, dysenteries diverses, sononelloses variées ou choléra, ce qu'à Dieu ne plaise — de contagion d'origine hydrique certaine.

Et que penser du communiqué officiel paru dans la presse genevoise (notamment *Tribune de Genève* 11 juillet 1952), qui sous le titre de *Autres mesures à observer par la population* dit ingénument que:

«Il est recommandé de ne boire que de l'eau du »réseau à l'exception des eaux de fontaine?» (lesquelles? celles du réseau?)

Cette eau de consommation, dont on connaît la très mauvaise qualité organoleptique et bactériologique, serait-elle subitement devenue antiseptique?

N'accorde-t-on pas là par cet alinéa catastrophique, un brillant satisfecit plus qu'immérité pour l'eau délivrée par les S. I. pourtant où, comme chacun sait, il y a moins à boire qu'à manger?»

*

A propos du problème de la protection contre la poliomycète que soulève notre correspondant, ajoutons que, d'après un spécialiste de Berne, l'ozone permet de détruire en quelques minutes ce virus alors qu'il faudrait des doses dix fois plus élevées de chlore pour l'inactiver après 3 à 4 heures de contact, environ.

Cramer.

A la cave, au garage...

Attention aux lampes baladeuses!

Malgré les nombreux avertissements, les lampes portatives défectueuses continuent à faire des victimes. En 1950, neuf personnes, dont deux enfants, ont été tuées en se servant de lampes baladeuses mal construites par des gens qui n'étaient pas du métier. C'est pourquoi l'«Inspectorat des installations à courant fort» renouvelle son pressant appel au public en le priant instamment de n'utiliser que des lampes présentant toute la sécurité voulue et dont le cordon est en parfait état.

Il faut absolument que tout le monde comprenne qu'une lampe baladeuse «bricolée» est un appareil extrêmement dangereux. Les instructions relatives aux installations électriques intérieures prescrivent formellement: «Le manche et le corps des baladeuses, qu'elles soient utilisées dans des locaux secs ou humides, doivent être en matière isolante, non hydrophile et résistant à la chaleur. Ces lampes doivent être munies d'un robuste panier protecteur soigneusement fixé au manche. La douille doit être suffisamment en retrait pour qu'il ne soit possible de toucher aucune de ses parties métalliques quand l'ampoule est en place.»

On ne saurait être plus catégorique et l'on fait bien, car si le courant est invisible, le péril n'existe pas moins. Et si c'est une vie humaine qui est en jeu, on ne prendra jamais trop de précautions!

NOUS AVONS LU...

«Journal des Samaritains» (Neuchâtel, septembre 1952): A la lumière de la charité, par Lotte Kocher.